



REGLEMENT COUPE DE LA MARNE

CHALLENGE ERIC COLLINET

Validé par le CODIR du 31 juillet 2024



ORGANISATION GENERALE

• ARTICLE 1

Le District de la Marne organise chaque saison une épreuve dénommée Coupe Marne Challenge Éric COLLINET

Sauf dispositions contraires aux présents règlements, les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la LGEF et les règlements du District Marne s'appliquent.

Cette épreuve est dotée d'un Trophée qui est la propriété du District. Celui-ci sera confié pour un an à l'issue de la FINALE, au club vainqueur, à charge pour ce dernier d'en assurer l'entretien et de le retourner avant le 30^{ème} jour précédant la date de la Finale suivante. En cas de dégradation, la restauration est à la charge du Club qui en a la garde.

Une coupe est offerte à chacune des équipes finalistes.

• ARTICLE 2

La Commission des Compétitions est chargée de l'organisation et administration de l'épreuve.

• ARTICLE 3

Le Challenge Éric Collinet – Coupe de la Marne est une compétition homologuée par le District de la Marne et est obligatoire pour toutes les équipes Seniors des Championnats Ligue Régional 1 à Championnats District Seniors D4



➤ ENGAGEMENTS

• ARTICLE 4

Tous les clubs du District régulièrement affiliés participant aux différents championnats officiels de Ligue et de District sont engagés dans cette épreuve (1 seule équipe par club).

L'équipe du club engagée, sera obligatoirement celle hiérarchiquement la plus élevée de la Ligue ou du District, hors championnats nationaux (sous réserve d'être à jour de leurs cotisations).

Les engagements seront réalisés directement via Footclubs. Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition motivée de la Commission des Compétitions et /ou la Commission de Discipline.

Tout club forfait général en championnat ne peut plus participer à cette Coupe.

➤ CALENDRIER ET HORAIRE

• ARTICLE 5

Le calendrier des rencontres éliminatoires est établi par la Commission des Compétitions.

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, les dispositions de l'article 22 des Règlements Particuliers de la Ligue sont applicables.

Si les nécessités du calendrier du championnat l'exigent les rencontres seront disputées courant de semaine afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

La Commission se réserve le droit soit d'ajouter ou supprimer un tour de Coupe.



➤ SYSTEME DE L'EPREUVE

• ARTICLE 6

L'équipe hiérarchiquement inférieure avec une différence de deux niveaux de compétitions minimum recevra quel que soit l'ordre du tirage au sort.

Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral et disputées sur le terrain du club tiré au sort le premier (après application de l'alinéa ci-dessus). En cas de terrains impraticables, les rencontres seront inversées systématiquement. Les équipes évoluant pour la saison en cours au Niveau Ligue (R1-R2-R3) seront exemptées des 3 premiers tours.

Les équipes étant encore engagées en Coupe de France ou en Coupe de la Ligue du Grand Est au moment du tirage au sort seront qualifiées pour le tour suivant et ce jusqu'au Seizième de Finale maximum.

A partir de ce tour, tous les clubs encore qualifiés en Coupe de France ou de la Ligue Grand Est entreront obligatoirement en compétition de cette coupe.

Dès le 1^{er} tour jusqu'aux 32^{ème} de Finale de cette coupe, les équipes éliminées évoluant dans le championnat District seront systématiquement basculés dans les coupes District : (D1 / D2) - (D3 / D4).

A partir des QUARTS de Finale, la Commission des Compétitions peut décider des terrains où se dérouleront les rencontres.

La FINALE aura lieu sur l'installation choisie par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

• ARTICLE 7

La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Il n'y a pas de prolongations.



- **ARTICLE 8**

Les dates des rencontres sont fixées par la Commission des Compétitions. Avec l'accord des deux clubs, La Commission des Compétitions peut déroger à ces dates sous réserves du bon déroulement du championnat.

La Commission des Compétitions peut fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre.

➤ **QUALIFICATIONS, LICENCES ET PARTICIPATION**

- **ARTICLE 9**

Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District de la Marne.

En Finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (5 remplaçants dont 1 gardien de but).

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de **5 joueurs** au cours d'un match **en trois séquences maximums**.

Les joueurs remplacés ne peuvent plus continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain.

L'exclusion temporaire s'applique y compris en Finale.

➤ **ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS**

- **ARTICLE 10**

Les arbitres et arbitres assistants seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas de réserves techniques elle est seule compétente pour juger des réclamations relatives à l'application des lois du jeu. Les frais d'arbitrage sont directement débités sur le compte des clubs par les services administratifs du District (moitié-moitié).



- **ARTICLE 11**

En cas d'Absence d'arbitre officiel, se référer à l'article n°50 des Règlements Particuliers de la Ligue.

➤ **FEUILLE DE MATCH**

- **ARTICLE 12**

Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable des modalités administratives de la rencontre.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Compétitions désignera un club recevant.

La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Celle-ci doit être clôturée et transmise le lendemain de la rencontre avant 12 heures.

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation. Conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

Procédure d'exception :

En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, il est fait application de l'article 139 bis des RG de la FFF. Le club déclaré recevant fournit une feuille de match papier avec son annexe.

Si à titre exceptionnel, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre en vigueur, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.



➤ **FORFAITS**

• **ARTICLE 13**

Un club déclarant forfait doit en aviser la Commission des Compétitions 2 jours au moins avant la date du match par mail avec l'adresse officielle du Club et avec accusé de réception. Tout club déclarant Forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon les statuts financiers du District.

➤ **BALLONS ET EQUIPEMENTS**

• **ARTICLE 14**

Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match sous peine de match perdu.

Sur terrain neutre, les équipes doivent fournir chacune deux ballons en bon état, sous peine d'amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le match sera joué.

Le District Marne de Football fournit le ballon du match de la Finale, toutefois les équipes en présence doivent mettre chacune deux ballons à disposition du comité d'organisation.

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit proposer à son adversaire un jeu de maillots d'une autre couleur. Si le match a lieu sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit porter un jeu de maillot d'une couleur différente.

Lors de la finale, les équipes ont l'obligation de porter les couleurs des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation. En cas de refus, le match n'aura pas lieu et l'équipe responsable de cet état de fait sera sanctionnée.



➤ **SECURITE DE LA RENCONTRE**

- **ARTICLE 15**

Le club est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs. En cas d'incidents imputables au manque de service d'ordre, le club organisateur est passible d'une amende.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters.

Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters (article 2.1 police des terrains du règlement disciplinaire FFF).

➤ **DELEGUES-DELEGUES CLUB**

- **ARTICLE 16**

La Commission des Délégués du District peut se faire représenter sur les compétitions du District ou les clubs peuvent en faire la demande.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

- **ARTICLE 16.1**

Le délégué Club (se rapporter à la note insérée sur le site dans la rubrique règlement).

A chaque rencontre le club recevant doit **IMPERATIVEMENT** inscrire sur la feuille de match 1 ou 2 délégués club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche.

S'il n'y a pas de délégué officiel, il a les mêmes prérogatives que celui-ci. En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District dans les 24 à 48 heures.



➤ **RECLAMATIONS ET APPELS**

• **ARTICLE 17**

La Commission des Compétitions du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue et du District Marne.

A partir du 1^{er} tour, le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la notification de la décision. Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1 des R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du District Marne.

La commission supérieure d'appel Départementale juge en 2^{ème} instance et en dernier ressort.

Lors de la finale, les réserves doivent **IMPERATIVEMENT** être déposées sur la feuille de match avant le coup d'envoi, et sont traitées immédiatement par la Commission des Compétitions avant la rencontre et sont sans appel. La commission, consultera la feuille de match avant le coup d'envoi, et ce, afin d'y relever toutes irrégularités et rechercher d'éventuels joueurs en état de suspension.

➤ **PARTAGE DES RECETTES**

Le club recevant fixe librement le prix d'entrée, garde le bénéfice de la recette sauf pour la Finale. En cas d'absence ou recette insuffisante pour couvrir les frais quels qu'ils soient, le déficit sera pris en charge par le club recevant.



➤ **DIVERS**

- **ARTICLE 18**

Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club recevant ou organisateur, sous peine d'une sanction financière.

- **ARTICLE 19**

Les deux clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire) sous peine d'une sanction financière.

- **ARTICLE 20**

Le District de la Marne ne peut être tenu pour responsable des accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou des rencontres.

- **ARTICLE 21**

L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.